



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° PM/2026/107/T/LBF

REGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

À l'occasion des festivités du 14 juillet,
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de régler le stationnement, la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les prestataires de l'Office de Tourisme ainsi que l'amicale des pompiers de Saint-Gervais sont autorisés à occuper le domaine public sur la promenade du Mont-Blanc, et à y installer les infrastructures nécessaires à l'organisation d'un bal et d'une buvette :

DU MARDI 14 JUILLET À 16H00 AU MERCREDI 15 JUILLET 2026 À 04H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 05 emplacements situés face au N°108 de l'avenue du Mont Paccard aux dates et horaires cités à l'article 1. Ces emplacements seront réservés aux prestataires de l'Office de Tourisme et à l'amicale des pompiers.

Article 3 : L'avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2km3 et le chemin du Vieux Pont, sera interdite à la circulation et au stationnement :

LE MARDI 14 JUILLET 2026 DE 20H00 À 22H15 ET DE 23H00 À 24H00.

Article 4 : L'avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le numéro 50, sera mise en double sens pour maintenir l'accès des riverains du chemin du Vieux Pont à leur domicile à la date et aux horaires cités à l'article 3.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : La circulation sera interdite sur le viaduc de Saint-Gervais entre le rond-point rive droite et le rond-point rive gauche :

LE MARDI 14 JUILLET 2026 DE 22H15 À 23H00.

Article 6 : La circulation sera rétablie, avenues du Mont Paccard et du Mont d'Arbois pendant la fermeture du viaduc de Saint-Gervais.

Article 7 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par la Police Municipale.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 08 juin 2026

Patrice BIBIER COCATRIX



Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 09/06/2026